

Unité départementale de Loire-Atlantique
5 rue Françoise Giroud
44200 Nantes

Nantes, le 09/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/11/2022

Contexte et constats
Publié sur  **GÉORISQUES**

GAEC de la Closse

La Goudais
44110 ST AUBIN DES CHATEAUX

Références : N1-2022-1256-rapport

Code AIOT : 0006311983

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/11/2022 dans l'établissement GAEC de la Closse implanté La Goudais 44110 ST AUBIN DES CHATEAUX. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC de la Closse
- La Goudais 44110 ST AUBIN DES CHATEAUX
- Code AIOT : 0006311983
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- Icd : Non

Le site est une exploitation illégale de carrière.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Remise en état

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Remise en état du site	AP de Mise en Demeure du 07/12/2021, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La remise en état du site a été réalisée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Remise en état du site

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 07/12/2021, article 1

Thème(s) : Illégaux, Remise en état
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société GAEC de la Closse, exploitant une carrière sise au lieu-dit La Goudais sur la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux, est mise en demeure de régulariser la situation administrative de l'installation en cessant les activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement. Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants : • La cessation d'activité doit être effective dans un délai de 1 jour ; • L'exploitant fournit, dans un délai de trois mois, un dossier décrivant les mesures prévues au II et au III de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement afin de restituer au site son usage agricole initial ; • L'exploitant procède dans un délai de cinq mois à la remise en état du terrain conformément aux dispositions figurant dans le dossier prévu au point précédent. Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.
Constats : Lors de la visite d'inspection, il a été constaté que la fosse d'extraction de matériaux dont l'existence avait été constatée lors de la visite du 22/10/2021 était comblée. L'excavation a été remblayée jusqu'au niveau du terrain naturel. L'exploitant a remis à l'inspecteur des installations classées cinq attestations sur l'honneur signées par les personnes ayant mis à disposition des matériaux pour le remblaiement de l'excavation. Ces attestations indiquent le caractère inerte des matériaux utilisés. Il s'agit de terres végétales, argiles, gravats de murs de pierre, gravats de parpaings. Trois de ces attestations sont émises par des GAEC.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet